

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 59 UNDECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au premier alinéa des articles L. 331-3 et L. 331-4 du même code, le mot :« huitième » est remplacé par le mot : « neuvième ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.